



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne

47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS

contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

46

Suppléants ayant voix
délibérative :

Conseillers représentés :

9

Total votants :

55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture

063-200070712-20221103-20221103_02-DE
Reçu le 01/12/2022
Publié le 01/12/2022

N° 20221103-02

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 NOVEMBRE 2022 à 18H

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 26 octobre 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 3 novembre 2022 à 18h, 47 avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Jean-Éric GARRET, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohamed OULABBI, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Yves GACON, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Jany BROUSSE, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Isabelle FUREGON, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Didier STURMA, Éric BOUCOURT, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Bernard LORTON à Ludovic COMBE
Maryse BARGE à Olivier CHAMBON
Atlantique DE LAVERNAY à Christiane SAMSON
Chantal CHASSANG à Yves GACON
Alexandra VIRLOGEUX à Bernard VIGNAUD
Georges LOPEZ à Rachel BOURNIER
Monique DURAND-PRADAT à Isabelle FUREGON
Francis ROUX à Éric BOUCOURT
Tahar BOUANANE à Jean-Michel LAVEST

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Pierre CONTIE, Farida LAÏD, Michel COUPERIER.

INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendent obligatoire à compter du 1er janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la Taxe d'Aménagement (TA) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

AR Prefecture

063-200070712-20221103-20221103_02-DE
Reçu le 01/12/2022
Publié le 01/12/2022

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la Commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la Commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Institue** à compter du 1^{er} janvier 2023 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes : à hauteur de 0,1% du produit de la taxe pour le compte de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux Conseils Municipaux membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

TOTAL VOTANTS : 55

Conseillers présents : 46

Représentés : 9

Non-participation :

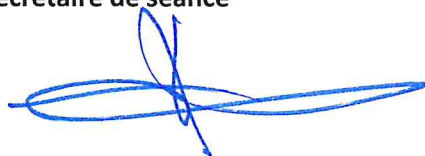
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 55

Pour : 55

Contre :

Abstentions:

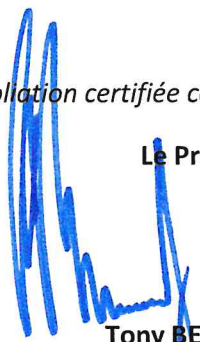
Le secrétaire de séance



Olivier CHAMBON

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,



Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

